



LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

SANTÉ ANIMALE, HYGIÈNE ALIMENTAIRE,
HYDROLOGIE, ENVIRONNEMENT

Laboratoire Départemental d'Analyses de la Seine Maritime

Documents nécessaires pour votre abonnement au site extranet de résultats du
LDA:

- FORMULAIRE D'ADHESION

- CONTRAT DE SERVICE EN LIGNE

Merci de bien vouloir les renseigner, les signer et nous les retourner par courrier postal
ou par mail à l'adresse suivante :

Laboratoire Départemental D'Analyses de la Seine-Maritime
9, Avenue du Grand Cours
CS51140
76175 ROUEN Cedex

Par mail : lda@seinemaritime.fr



LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
SANTÉ ANIMALE, HYGIÈNE ALIMENTAIRE,
HYDROLOGIE, ENVIRONNEMENT

Laboratoire Départemental d'Analyses de la Seine-Maritime

CONTRAT DE SERVICES EN LIGNE

ENTRE

Le Laboratoire Départemental D'Analyses de Seine-Maritime dont l'adresse est 9 Avenue du Grand Cours – CS 51140 - 76175 ROUEN CEDEX, représenté par le Directeur du Laboratoire

Ci-après dénommé "**le LDA** "

D'une part

ET

L' Usager

Nom :

Prénom :

Raison Sociale :

Adresse (postale) :

Ci-après dénommé "**l'Usager** "

D'autre part

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le LDA intervient dans les domaines de compétences suivants : Environnement, Alimentation, Santé Animale.

Dans un souci de développement durable, le LDA a décidé de proposer à ses différents usagers la possibilité de consulter sur un Portail internet les rapports qui leur sont habituellement adressés sous plis postaux. Afin de régulariser et formaliser les relations contractuelles entre les deux parties (LDA – Usager) notamment quant aux modalités d'utilisation des rapports, les parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent contrat.

En foi de quoi il est convenu et arrêté ce qui suit :

A. DEFINITION

- Portail : Point d'entrée (unique) et bien identifié (Site sécurisé HTTPS) à partir duquel l'utilisateur accède aux Rapports.
- Rapports : ensemble des documents mis à disposition par le LDA au bénéfice de ses usagers sur son Portail sous format PDF.
- Envoi par courrier électronique : Le courrier électronique désigne le service de transfert de messages envoyés par un système de messagerie électronique via un réseau.



B. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties ont décidé de régir leurs relations telles que rappelées en préambule du contrat et plus précisément les conditions dans lesquelles l'utilisateur pourra bénéficier des prestations en lignes offertes par le LDA.

C. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'adhésion se compose des documents suivants :

- Formulaire d'adhésion au service Web du LDA pour l'accès aux résultats d'analyses
- Le présent contrat
- Le guide d'utilisation

L'adhésion est formée par l'acceptation, par l'utilisateur, de l'ensemble des documents ci-dessus mentionnés dûment remplis et signés.

Toute modification ultérieure de l'adhésion ne sera considérée comme valable que si elle est consignée dans un avenant.

Les documents vierges, seront accessibles en permanence à l'adresse suivante :

<https://www.seinemaritime.fr/mon-departement/les-competences-du-departement/developpement-des-territoires/laboratoire-departemental-d-analyses-76.html>

D. CONVENTION DE PREUVE

Sauf stipulations contraires, les parties déclarent qu'elles pourront procéder à l'échange des informations nécessaires à l'exécution des prestations qui font l'objet du présent contrat par courrier électronique une fois l'utilisateur inscrit.

Les parties déclarent expressément que les courriers électroniques auront entre elles la valeur d'une preuve écrite et renoncent à exiger toute confirmation par lettre.

Les parties déclarent que pour tout échange par courrier électronique, elles utiliseront le mot de passe et l'identifiant communiqués lors de leur inscription ou relatives au compte ouvert par l'utilisateur sur le Portail. Les courriers électroniques devront présenter des qualités d'identification et d'horodatage.

Le destinataire s'engage à assurer la confidentialité de tout courrier électronique ayant une relation avec le présent contrat, que soit ou non mentionné son caractère confidentiel.

En tout état de cause, les parties reconnaissent que les rapports communiqués ou accessibles sur le Portail n'auront qu'une valeur de simple copie, quant à leur contenu et leur impression par l'utilisateur. Le document papier conservé au LDA sera le seul document opposable en cas de litige.

E. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature. Chacune des parties pourra résilier cette dernière moyennant un préavis préalable de un (1) mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée au LDA et contenant les références « usager » qui lui auront été attribuées lors de son inscription.

Aucune indemnité financière ne sera due à la partie qui se sera vue imposer la résiliation.

G. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ensemble des services dématérialisés par le LDA, n'aura aucune incidence financière.

H. ETENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

L'Usager se voit concéder un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable du Portail.

I. MODALITES D'ACCÈS

L'Usager bénéficiera d'un accès personnel et sécurisé à son compte au Portail accessible à l'adresse : <https://lavd.seinemaritime.net> moyennant la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe communiqué par le LDA une fois que le formulaire d'adhésion ainsi que le présent contrat, dûment remplis et signés, auront été retournés au LDA.

Cet identifiant et le mot de passe sont personnels, toute utilisation de ces derniers étant faite sous l'entière responsabilité de l'Usager et considérée comme émanant de ce dernier. En conséquence, le LDA n'est en aucune façon responsable des éventuelles usurpations d'identité lors des connexions sur le Portail effectuées avec lesdits mots de passe et identifiant susmentionnés.

Les risques d'interception du message par un tiers et les conséquences dommageables qui en résultent, ne peuvent être imputés au LDA.

L'intégrité de la pièce jointe au mail est assurée par l'utilisation des formats de fichiers de type PDF.

Cet identifiant et ce mot de passe seront communiqués à l'adresse internet que l'Usager aura préalablement précisée dans son formulaire d'adhésion. Par sécurité, le mot de passe pourra être modifié dès la première connexion.

J. OBLIGATION DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à collaborer entre elles pendant toute la durée du présent contrat. À ce titre, elles s'engagent :

- À s'informer réciproquement, dans les meilleurs délais, de tout élément de nature à influencer directement ou indirectement sur l'exécution du contrat,
- À prendre toutes les mesures pour favoriser leur bonne coopération,
- À faciliter les échanges d'information nécessaires à l'exécution du présent contrat, en particulier à communiquer tout changement d'adresse mail.
- À collaborer de bonne foi ensemble afin de faciliter l'exécution du présent contrat dans de bonnes conditions.

L'inexécution de ses obligations de collaboration par l'une des parties entraînera une exonération de responsabilité de l'autre partie quant aux dommages qui pourraient en résulter.

K. DURÉE DE CONSERVATION

L'Usager reste seul responsable de sa politique interne de sauvegarde et notamment des Rapports téléchargés et garantit leur non divulgation ou transmission à tout tiers qui serait en contradiction avec les clauses de ce contrat.

Le LDA se réserve le droit de retirer les Rapports présents et accessibles sur le Portail après une durée de mise à disposition supérieure ou égale à une année, sauf résiliation du contrat intervenue préalablement et ce sans notification préalable.

L. CONTRÔLE DES CONNEXIONS

On entend par communication électronique les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique.

L'Usager reconnaît que des contrôles et des enregistrements de connexions pourront être effectués aux fins notamment de mesure probatoire en cas de litige.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'usager bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de limitation sur les données à caractère personnel préalablement saisies. La base légale de ce traitement repose sur une mission d'intérêt public.

La durée de conservation des résultats d'analyse est de 2 ans dans le téléservice et 5 ans dans les services habilités du Département de la Seine-Maritime. Le compte en ligne est actif le temps de la durée de vie de la société ou de l'organisme et peut-être supprimé à leur initiative.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur devra effectuer une demande en envoyant un courrier électronique au Délégué à la protection des données du Département de Seine-Maritime (dpo@seinemaritime.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la protection des données – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 Rouen Cedex, en indiquant ses noms et coordonnées tels que communiqués lors de son inscription de même que tout identifiant qui lui aura été attribué par le LDA. Vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex, www.cnil.fr)

M. DISPONIBILITÉ DU PORTAIL

L'utilisateur reconnaît expressément que les différences de capacité entre réseaux et entre sous réseaux de l'internet, ainsi que l'afflux de connexions par les Usagers à certaines heures peuvent allonger les délais de transmission et d'échanges d'information. En conséquence, la responsabilité du LDA, s'agissant de tout délai relatif à l'échange et la transmission d'informations par voie électronique, est expressément limitée à la sortie de ses routeurs IP installés chez lui.

En aucun cas, la responsabilité du LDA ne pourra être recherchée si son Portail devait être indisponible pour des raisons échappant raisonnablement à son contrôle, telles que notamment, défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grève dudit réseau, défaillance ou grève des opérateurs publics ou privés dont dépend le LDA pour assurer la connexion au réseau, guerres, émeutes, tempêtes, tremblements de terre, redressement ou liquidation judiciaire de l'un de ses sous-traitants.

Le LDA pourra également interrompre la mise en ligne de ses prestations à des fins de maintenance du portail.

Pour ce faire, le LDA préviendra par courrier électronique l'utilisateur dans les meilleurs délais pour la planification de toute opération de maintenance.

N. RESPONSABILITÉ

Il est expressément convenu et accepté par l'utilisateur, que le LDA n'est tenu, pour l'ensemble des prestations visées dans les clauses de ce contrat que d'une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

En aucun cas, le LDA ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard de l'utilisateur qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Portail, ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles le LDA ne peut être tenu pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

O. FORCE MAJEURE

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dues à la survenance d'un cas de force majeure, comme habituellement reconnu par la jurisprudence, tels que, notamment, les interdictions d'exporter résultant d'une décision gouvernementale, les mouvements sociaux sectoriels ou nationaux, les blocages des transports de toute nature, les pannes électriques et téléphoniques, les redressements ou liquidations judiciaires de sous-traitants.

La force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de deux mois, les parties auront la faculté de résilier le contrat, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

P. DIFFÉRENDS

Conciliation

Tout litige qui pourra naître à l'occasion du présent contrat, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation devra être porté à la connaissance de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant précisément les griefs en vue d'une conciliation et ce, avant toute action judiciaire. Les parties bénéficieront d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier susmentionné pour se concilier. Si les parties parviennent à un accord, elles formaliseront ce dernier par la rédaction d'une transaction, signée par les deux parties et pourvue de l'autorité de chose jugée, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil.

À défaut, les parties pourront solliciter la résiliation de la convention.

Les parties conviennent que toutes les reconnaissances de responsabilités ou offres transactionnelles échangées entre elles durant la procédure de conciliation auront une valeur confidentielle et ne pourront être opposées à l'autre partie en cas d'échec de la procédure amiable.

Résiliation

En cas de manquement substantiel, la partie victime de la défaillance pourra résilier le contrat objet de celle-ci, après épuisement de la procédure de conciliation décrite ci-dessus. En cas de résiliation du contrat pour faute, aucune indemnité de rupture du contrat n'est due à la partie défaillante, sans préjudice de l'action en réparation qui pourrait être exercée par la partie victime.

Q. INTEGRALITE

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, sauf les documents cités en annexe, ne pourra s'intégrer au présent contrat.

Toute tolérance de l'une des parties envers la non-exécution ou l'exécution imparfaite par l'autre partie d'une ou plusieurs clauses ou obligations du présent contrat, que ce soit de façon temporaire ou permanente, ne saurait s'analyser en une renonciation, même implicite, aux droits découlant de ladite clause.

R. NON-VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

S. LOI APPLICABLE –COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. Pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation du contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de ROUEN en première intention.

Je reconnais en signant ce contrat avoir pris pleinement connaissance des termes et conditions de celui-ci et de l'adhésion me liant au LDA, et les accepter sans réserve.

L' Usager:

Date :

A :

Signature :

Le LDA

Date :

A :

Signature :